

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 5 mai 2021**

---

Communication n° 18/05.2021

Objet: tenue des chiens en laisse

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous informons que le Canton a lancé une campagne d'information et de sensibilisation au sujet de la tenue des chiens en laisse sur le territoire cantonal.

En effet, à la suite de la modification du cadre réglementaire y relatif en juillet 2019, l'obligation de tenir les chiens en laisse, déjà valable en tout temps dans les sites de protection de la faune et des pâturages occupés par du bétail, l'est également du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet en forêt et dans les prairies qui leur sont directement attenantes. Cette période correspond à la reproduction de la faune sauvage et constitue une étape-clé dans le maintien des populations d'espèces animales.

La présence de chiens non tenus en laisse peut occasionner l'abandon de la couvée ou des jeunes et les exposer aux prédateurs. De plus, des comportements de panique ou de défense peuvent se révéler dangereux pour l'homme comme pour les chiens. Par ailleurs, la non-divagation des chiens dans les prés évite aussi que leurs déjections soient ingérées par du bétail, ce qui peut occasionner des avortements chez les bovins.

La tenue des chiens en laisse revêt dès lors une importance particulière.

La Municipalité

Saint-Prex, le 5 mai 2021/CM – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83*